

ARRETE MUNICIPAL n° AP 2025.06

Annule et remplace, l'arrête municipal AP 2023.064

Objet :
**Règlementation de l'arrêt et du
stationnement le long
de l'impasse de la côte**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1, L.131-1, L.511-1,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2112-1 L.2212-2 et L.2213.2,
- ◆ Vu le Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8,
- ◆ Vu le Code de la santé Publique, notamment dans son livre 3, titre 4
- ◆ Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement le long de l'impasse de la côte afin de préserver la sortie des autres usagers

ARRÊTE

Article 1 :

Le long de l'impasse de la côte, dans la partie de l'élargissement de la chaussée réalisée entre le début de cette impasse et le numéro 127, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits, afin de ne pas gêner et de préserver la sortie des véhicules des différents usagers.

Article 2 :

Des panneaux de type **B6d** seront mis en place le long de cette voie par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 12.05.2025

Le Maire
Michel BEAL

